



RC-POS (23\_POS\_41) min.

# RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

## chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Alberto Mocchi et consorts - J'entends le loup, le renard...et la belette ?

### 1. PREAMBULE

Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par la rapportrice de majorité de la commission, Madame la députée Alice Genoud.

La minorité de la commission, composée de MM Loïc Bardet, Grégory Bovay, Nicola Di Giulio, Pierre-André Romanens et Jean-François Thuillard, s'oppose aux conclusions de la majorité et donc à la prise en compte du postulat.

#### 2. RAPPEL DES POSITIONS

Le postulant estime qu'on ne parle pas assez de la recréation de conditions de vie adéquates pour différents types de petits mammifères comme le hérisson ou la belette, par exemple. L'idée, avec son postulat, est ainsi d'inciter l'Etat à mettre en place, à renforcer, toutes mesures à même de favoriser une bonne cohabitation entre petits mammifères et activités humaines. Pour ce faire, les milieux concernés, les ONG, les milieux agricoles et sylvicoles, devraient être impliqués de manière volontaire. Si de nombreuses choses se font déjà (tas de branches, tas de pierres, etc.), le postulant estime nécessaire d'élaborer un plan cantonal visant à, d'une part mieux recenser les effectifs et, d'autre part, à mettre en place des mesures pour mieux protéger ces espèces de petits mammifères.

De son côté, le Conseil d'Etat rappelle que la protection de ces petits mammifères est une obligation légale qui figure dans le droit fédéral, dans la Loi fédérale sur la protection de la nature. C'est aussi un élément qui est repris dans le droit cantonal, dans la législation cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager notamment, mais aussi dans le règlement de la loi sur la faune qui oblige à la protection et au suivi de ces espèces. Un plan d'action est en cours d'élaboration, en étroite collaboration avec les différents services concernés, notamment la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et les associations impliquées. Au niveau du financement, toutes ces mesures sont co-financées par une convention programme qui couvre une période entre 2020 et 2024. Les financements prévus dans cette convention ne couvrent pas toutes les espèces citées tout à l'heure ; elle suit les indications de l'OFEV et des espèces considérées comme étant menacées, donc pouvant bénéficier d'un soutien financier de la Confédération, qui ne sont pas toujours en phase avec les réalités territoriales. Des discussions à ce sujet sont en cours, afin de pouvoir adapter le soutien de la Confédération. Néanmoins ce soutien financier de l'OFEV existe déjà, ce qui permet notamment de financer un ETP en CDD à travers le Fonds de Conservation de la faune.

### 3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les représentants de la minorité considèrent que la prise en compte de ce postulat ferait doublon avec les mesures obligatoires découlant de la mise en œuvre de la nouvelle législation cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager. Les demandes du postulant font déjà partie de la stratégie cantonale et ce texte ne serait donc pas nécessaire.

Les représentants de la minorité vont cependant plus loin, car ils craignent que ceci ne vienne ajouter une couche supplémentaire à la lourdeur des procédures alors qu'il faut relever un certain ras-le-bol dans les campagnes au sujet des mesures de protection diverses et variées. Ils estiment, en outre, que même si l'objet vise le territoire dans sa globalité, c'est finalement quand même l'agriculture qui sera chargée des principales mesures, parce que c'est l'endroit où c'est le plus facile d'appuyer.

La prise en compte de ce postulat serait ainsi au mieux inutile, au pire problématique pour un certain nombre d'activités humaines, à commencer par l'agriculture.

#### 4. CONCLUSION

En conclusion, la minorité de la commission recommande donc au Grand conseil de classer le postulat.

Vulliens, le 19 avril 2024.

Le rapporteur de minorité : (Signé) Loïc Bardet